

## **DELIBERATION N° 2004/09-09 - INDEMNISATION DE SINISTRE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée du dégât des eaux survenu le 21 décembre 2003 à l'Aire de Jeux Couverte Marie Marvingt suite à l'intervention d'une entreprise de chauffage.

Des chaises et des tables ont été endommagées.

L'assurance de la Commune (GROUPAMA à l'époque des faits) propose un acompte de 3 000 € afin que la Ville puisse remplacer rapidement le matériel.

Le solde de l'indemnité sera versé dès que GROUPAMA sera en possession des conclusions de l'expert. Le montant de l'indemnité devrait être de 8 340 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité

- d'accepter l'acompte de GROUPAMA pour le sinistre survenu à l'Aire de Jeux Couverte Marie Marvingt, pour un montant de 3 000 €.